

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 14 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quatorze janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, SIMONIN, VIGNASSE

Excusés : Madame GEORGET

Absents : Messieurs CAMGRAND, PEREIRA DE OLIVEIRA

**01 OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de **mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 360 000 €**, soit 25% des dépenses d'investissement 2020.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>OPERATION</b>	<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
<b><u>15 – Bâtiments communaux</u></b>		<b><u>25 000 €</u></b>
- Menuiseries de l'Église	21318	25 000 €
<b><u>20 – Voirie</u></b>		<b><u>65 000 €</u></b>
- Rue Henri IV	2112	65 000 €
<b><u>22 – Travaux forestiers</u></b>		<b><u>20 000 €</u></b>
- Travaux sylvicoles en forêt communale	2117	20 000 €
<b><u>42 – Groupe scolaire</u></b>		<b><u>90 000 €</u></b>
- Cabanes école maternelle	2184	20 000 €
- Appentis	2184	40 000 €
- Passage entrée école maternelle	2112	30 000 €
<b><u>43 – Acquisitions foncières</u></b>		<b><u>30 000 €</u></b>
- Propriété Chinette	2115	30 000 €
<b><u>44 – Acquisitions matériels</u></b>		<b><u>20 000 €</u></b>
- Matériel services techniques (type scarificateur mousses)	2158	20 000 €
<b><u>48 – Complexe sportif</u></b>		<b><u>10 000 €</u></b>
- Installation d'une cuisine	2135	10 000 €
<b><u>62 – Centre Commercial</u></b>		<b><u>100 000 €</u></b>
- Aménagement des cellules « 6 » et « 7 »	2313	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>360 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **02 OBJET : DELIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle anciennement occupée par les sociétés Rio Tinto, Péchiney et Célanèse.

L'évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est effectivement nécessaire pour pouvoir autoriser sur la zone d'activités classée UY1, outre l'industrie, les bureaux et les entrepôts.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a notifié à la commune que le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Onze réponses exprimant un avis favorable ou indiquant ne pas avoir d'observations sur le projet de modification simplifiée ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans ce délai sont réputées avoir donné un avis favorable.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations ont été mis à disposition du public en mairie du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez. Le public pouvait également formuler ses observations par voie postale et numérique.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier ou courriel relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,

VU la délibération de prescription de la procédure de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 juillet 2020,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 octobre 2020,

VU les avis des autres personnes publiques associées,

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le projet de deuxième modification simplifiée du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**PREND ACTE** que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

### **03 OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES POUR FETES ET CEREMONIES**

Le Maire informe le Conseil municipal que les dépenses résultant des fêtes et réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Bien que la réglementation soit imprécise, le comptable doit exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera alors, suivant les limites établies par cette décision.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à utiliser les crédits votés au titre des « fêtes et cérémonies ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à utiliser les crédits votés au titre des « fêtes et cérémonies »

**PRECISE** que seront payées sur cet article les dépenses suivantes :

- Inauguration suite à la réception des travaux (fleurs, buffet, location de chapiteau...)
- Fleurs et autres cadeaux au bénéfice de personnes ayant œuvrées pour le bien de notre collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, réception du personnel...)
- Dépenses liées aux vœux du maire,
- Coupes à remettre à l'occasion des diverses manifestations sportives (fêtes, tournois...) ou culturelles,
- Fleurs et autres dépenses à l'occasion de commémorations,
- Autres dépenses relevant de ce compte-là.

## 04 OBJET : INFORMATION BUDGETAIRE SUR LES EXERCICES 2020 et 2021

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à échanger autour de projets pour les années à venir afin notamment de pouvoir constituer le budget 2021.

Ont été évoqués les projets suivants :

- Création d'un futur lotissement,
- Aménagement de la rue Henri IV,
- Aménagement du fronton,
- Arrosage du stade d'honneur,
- Agrandissement du parcours sportif,
- Réflexion sur un skate park,
- Réflexion sur l'amélioration énergétique des bâtiments communaux de plus de 1000m<sup>2</sup>, soit la salle des fêtes, le complexe sportif et le groupe scolaire,

### DIVERS

- **Vigipirate** : à la demande de la préfecture dans le cadre du PLAN VIGIPIRATE une réflexion est en cours pour différencier l'accès de chaque école. Des travaux devront être menés courant 2021 ;
- **Pacte de gouvernance CCLO** : Monsieur le Maire indique qu'au prochain conseil municipal sera mis à l'ordre du jour une délibération relative au pacte de gouvernance intercommunale concernant notamment des dispositions économiques telles que le FPIC et les taxes d'aménagements ;
- **Centre commercial** : les travaux d'aménagement de l'avant dernière cellule commenceront le vendredi 15 janvier 2021 ;
- **Aménagement du fronton** : le service des espaces verts de la CCLO va proposer d'ici la fin du mois de janvier deux aménagements possibles pour l'espace autour du fronton, assortis de propositions chiffrées. Cette opération doit être prévue au BP 2021 ;
- **Complexe sportif** : des travaux de réparation doivent avoir lieu concernant la réparation d'un problème d'infiltration au niveau du toit du complexe ;
- **Lotissement** : une première esquisse de 19 parcelles entre 550m<sup>2</sup> et 790m<sup>2</sup> a été proposée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Concours photo** : le concours photo a réuni 12 participants pour 52 photos ; le décompte des votes a pu être effectué et une cérémonie de remise des prix sera organisée dès que la situation sanitaire le permettra ;

La séance est levée à 19h55.

---

### ORDRE DU JOUR

- Délibération autorisant les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021
- Délibération portant approbation de la deuxième modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Pardies
- Autorisation des dépenses « fêtes et cérémonies » 2021
- Information budgétaire sur les exercices 2020 et 2021
- Divers